



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Lot n°1 mises aux normes d'accessibilité et de sécurité de la salle Aragon.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la procédure de consultation lancée le 14 avril 2025,

CONSIDERANT l'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise IREM a été jugée la mieux-disante,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le lot n°1 du marché « mises aux normes d'accessibilité et de sécurité de la salle Aragon » est attribué à la société SAS INDUSTRIE ROUTIERE ESPACE MAINTENACE, zone industrielle, allée de l'industrie 80800 Corbie, pour un montant global de 9.638,01€ HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Camon est autorisé à signer les documents afférents.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 20 mai 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2025-05-001

